



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 juin 2023 à 9 h 04 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, messieurs Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Mathee Warnett, attachée politique, M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Rachel Rivard, chef de service par intérim, Communications.

CE-2023-527

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 7 ET 16 JUIN 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENU LE 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7 et 16 juin 2023 ainsi que la séance spéciale tenue le 6 juin 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-528

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES HENRI-DUNANT ET JULES-BORDET - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur les rues Henri-Dunant et Jules-Bordet, dossier RS-23-070, comme illustré au plan numéro CRO-23-066 du 24 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroits | En vigueur |
|--------------|-------------|---|---|
| Henri-Dunant | Ouest | À partir du boulevard du Mont-Royal, sur une distance de 113 m vers le sud | 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |
| Henri-Dunant | Ouest | À partir d'un point situé à 160 mètres au sud du boulevard Mont-Royal, sur une distance de 25 m vers le sud | 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |
| Henri-Dunant | Nord | À partir de la rue Jules-Bordet, sur une distance de 107 m vers l'est | 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |
| Jules-Bordet | Est | Entre les rues Mont-Royal et Henri-Dunant | 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-066 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-529

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE SMITH - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Smith, dossier RS-23-099, comme illustré au plan numéro CRO-23-104 du 14 avril 2023.

Installer une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Smith | Est | Entre les rues de Pointe-Gatineau et Saint-Louis | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-104 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-530

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Jacques-Cartier, dossier RS-23-103, comme illustré au plan numéro CRO-23-106 du 23 mai 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|-----------------|-------------|---|-------------------|
| Jacques-Cartier | Nord | À partir de la limite entre les adresses #955 et #959 jusqu'à la limite entre les adresses #979 et #983 | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-106 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-531

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Main, dossier RS-23-100, comme illustré au plan numéro CRO-23-105 du 14 avril 2023, le tout afin de :

Retirer une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|------------|-------------|--|-------------------|
| Main | Est | À partir d'un point situé à 62 m au sud de la rue Magnus, sur une distance de 23 m vers le sud | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-105 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-532

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA CORSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de la Corse, dossier RS-23-125 comme illustré au plan numéro CRO-23-201 du 14 juin 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|-------------|-------------|--|-------------------|
| De la Corse | Sud | Entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Broad | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée à la présente.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Corse, conformément au plan numéro CRO-23-201 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-533

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE VOLET IMPLANTATION DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES ET THERMOPOMPES À LA CASERNE 5 - ALDORIA-DUMULONG - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière ÉcoPerformance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) administré par Transition Énergétique Québec (TEQ) vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises, institutions et municipalités par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de chaudières et thermopompes à la caserne 5 - Aldoria-Dumulong est un projet admissible à une demande de financement du programme ÉcoPerformance volet implantation standard;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à déposer une demande de subvention auprès du MELCCFP, relative au projet de remplacement de chaudières et thermopompes à la caserne 5-Aldoria-Dumulong, dans le cadre du programme ÉcoPerformance volet implantation standard administré par Transition Énergétique Québec;

- la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;
- le trésorier, à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du programme ÉcoPerformance au poste budgétaire 18-19001-013 Travaux financés à même la réserve cycle de vie, caserne 5 chaudières.

Adoptée

CE-2023-534

SOUSSION 2023 SP 254 - RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC KENNETH-LLOYD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Envert & Fils (6535755 Canada inc.), 1662, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y7, pour le remplacement de clôtures et l'installation de mobiliers au parc Kenneth-Lloyd, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 301 716,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 juin 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|--|
| 18-18005-102-67521 | 33 722,70 \$ | Plan quadriennal d'investissement des parcs 21-3006 Kenneth-Loyd |
| 18-21015-004-67522 | 126 265,49 \$ | Plan d'investissement communautaires (PIC)-infrastructure 21-3006 Kenneth-Loyd - Clôture |
| 18-23016-007-67523 | 115 518,95 \$ | Ajustements de couts - projets (PIC) 21-3006 parc Kenneth-Loyd |
| 04-13493 | 13 120,95 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 13 088,16 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-535

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - WSP CANADA INC. RECONSTRUCTION DU SENTIER DU VALLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-69 du 12 février 2020, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier du projet de reconstruction du sentier du Vallon pour un montant total approximatif de 141 218,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-627 du 14 octobre 2020, autorisait la firme WSP Canada inc. à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-480 du 9 juin 2021, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 18 878,90 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. pour la conception additionnelle et la mise en place d'un programme de suivi de l'état des travaux de renaturalisations dans les zones humides, tel qu'exigé par le MELCCFP lors de la demande de certificat d'autorisation pour le projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, portant le montant total cumulatif du mandat à 160 096,94 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 189400 a déjà été approuvée pour un montant de 11 943,03 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 7 138,53 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle au bureau portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 19 081,56 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- entérine la délégation de pouvoir numéro 189400 pour un montant de 11 943,03 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 7 138,53 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 19 081,56 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 179 178,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-17003-201-67524 | 6 518,43 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts 16-3082 sentier du vallon |
| 04-13493 | 310,44 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 309,66 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-536

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - QDI - TRAVAUX DE DRAINAGE (PONCEAUX, FOSSÉS, BERME), RUES DU VIRGILIER, PAQUIN ET POIRIER (PHASE II) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-928 du 2 novembre 2016, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils QDI (anciennement Quadrivium conseil inc.), un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en résidence pour le projet de travaux de drainage (ponceaux, fossés, berme), rues du Virgilier, Paquin et Poirier (phase II) pour un montant total approximatif de 106 351,88 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 146305 a déjà été approuvée pour un montant de 9 738,76 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été convenue entre la firme QDI et le Service des infrastructures et des projets concernant les différentes demandes d'honoraires supplémentaires présentées par la firme QDI dans le cadre du mandat au montant de 141 419,25 \$ incluant les taxes, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 152 882,64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 146305 pour un montant de 9 738,76 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 143 143,88 \$ incluant les taxes, à la firme QDI, et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de travaux de drainage (ponceaux, fossés, berme), rues du Virgilier, Paquin et Poirier (phase II), portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 152 882,64 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 259 134,52 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 18-21008-133-67525 | 130 709,44 \$ | Fonds dédiés aux infrastructures 15-3070 honoraires professionnels - Drainage pluvial - Rue Virgilier |
| 04-13493 | 6 225,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 6 209,44 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-537

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE CIMA+, S.E.N.C. PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2019-2020 (LOT 1) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MIKE DUGGAN ET MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-822 du 7 novembre 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., un mandat pour les services professionnels pour les études préparatoires, le programme technique, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que la surveillance avec résidence pour des projets d'infrastructures dans le cadre du programme de réfection du réseau routier 2019-2020 - lot 1, pour un montant total approximatif de 407 632,37 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-34 du 26 janvier 2022, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier pour des projets d'infrastructures dans le cadre du programme de réfection du réseau routier 2019-2020 - lot 1, pour un montant total approximatif de 130 448,31 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 187483, 184427 et 188372 ont déjà été approuvées pour un montant de 38 259,09 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 83 701,80 \$ incluant les taxes, pour des ajouts aux mandats de conception des projets de remplacement du ponceau et stabilisation des berges du ruisseau Moreau - 17-3076 - et de remplacement de conduites pluviales du boulevard de la Carrière - 16-3090 - portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 121 960,89 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 187483, 184427 et 188372 pour un montant de 38 259,09 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 83 701,80\$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du programme de réfection du réseau routier 2019-2020 - lot 1, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 121 960,89 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 660 041,57 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-17003-104-67526 | 24 118,64 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts 17-3076 – Honoraires professionnels - Ponceau moreau |
| 18-17003-035-67527 | 18 479,75 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts-14-131 – Honoraires professionnels stabilisation des berges Moreau |
| 06-30912-120-67528 | 33 832,51 \$ | Divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc - 16-3090 – Honoraires professionnels – Boulevard de la Carrière |
| 04-13493 | 3 639,99 \$ | TPS à recevoir – Ristourne |
| 04-13593 | 3 630,91 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-538

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - PROMENADE CRESCENT ET ALLÉE DES FRÊNES-ROUGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la promenade Crescent et l'allée des Frênes-Rouges, dossier RS-23-130, comme illustré au plan numéro CRO-23-207 du 7 juin 2023, le tout afin de :

Installer une zone de stationnement interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|--------------------|------|--|---------------|
| Promenade Crescent | Nord | À partir d'un point situé à 146 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 16 m vers l'est | En tout temps |
| Promenade Crescent | Sud | À partir d'un point situé à 249 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 116 m vers l'est | En tout temps |
| Frênes-Rouges | Est | Sur toute sa longueur | En tout temps |

Installer une zone d'arrêt interdit :

| Rue | Côté | Endroit | En vigueur |
|--------------------|-------|--|--|
| Promenade Crescent | Sud | À partir du chemin Vanier, sur une distance de 98 m vers l'est | De 7h à 16h du lundi au vendredi de septembre à juin |
| Frênes-Rouges | Ouest | Sur toute sa longueur | En tout temps |

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

La signalisation sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux du projet Lakeview - Phase II.

Adoptée

CE-2023-539

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - T.G.C. INC. - SERVICES MUNICIPAUX ET RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE DUMAS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-414 du 25 mai 2022, adjugeait à la firme T.G.C. inc., un contrat pour les travaux de services municipaux et de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard des Allumettières et la rue Dumas, pour un montant total approximatif de 10 700 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 188318, 189002 et 189792 ont déjà été approuvées pour un montant total de 180 160,97 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant supplémentaire de 354 940,94 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 188318, 189002 et 189792 pour un montant de 180 160,97 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 174 329,97 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme T.G.C. inc. dans le cadre des travaux de services municipaux et de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard des Allumettières et la rue Dumas, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 354 940,94 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 11 054 490,94 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 18-20011-209-67529 | 24 566,66 \$ | Fonds dédiés aux infrastructures ingénieurs-13-00718-3067 - Saint-Joseph, Allumetière /Dumas - Pavage |
| 06-30828-009-67530 | 20 250,38 \$ | Aqueduc, égout, sentiers cycliste, ponts, trottoirs - 18-3067 St-Joseph, Allumetière /Dumas - Aqueduc |
| 18-18041-006-67531 | 10 426,51 \$ | Travaux d'aménagement de surface boulevard Saint-Joseph - 18-3067 - Saint-Joseph, Allumetière/Dumas - Aménagement |

| | | |
|--------------------|---------------|--|
| 06-30870-015-67532 | 103 942,94 \$ | Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc-égout - 18-3067 St-Joseph, Allumetière /Dumas - Égout |
| 04-13493 | 7 581,21 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 7 562,27 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-540

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - WSP CANADA INC. - RÉFECTION DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE LE CHEMIN DU LAC ET LA RUE DES SABLES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS GIROUARD ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-488 du 8 juillet 2020, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc., un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils visant la réfection du boulevard Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables pour un montant total approximatif de 413 250,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-665 du 17 août 2022, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 46 683,31 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils visant la réfection du boulevard Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables portant le montant total cumulatif du mandat à 459 933,34 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 194964 a déjà été approuvée pour un montant de 19 338,80 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 273 687,37 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle de bureau et de chantier portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 293 026,17 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 194964 pour un montant de 19 338,80 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 273 687,37 \$ incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection du boulevard Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 293 026,17 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 752 959,52 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 18-17003-049-67533 | 249 913,04 \$ | Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 18-3050 Honoraires professionnels Maloney Est : Joseph-Roy |
| 04-13493 | 11 902,04 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 11 872,29 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-541

SOUSSION 2023 SP 214 - ACHAT DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Brenntag Canada inc., 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Montréal, Québec, H8T 1C8, pour l'achat de polymère pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, sur la base du prix unitaire apparaissant à la Formule de soumission pour un montant total approximatif de 378 101,04 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 mai 2023, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme et elle satisfait aux tests d'échantillonnage du polymère;

Le contrat débutera à la date d'adjudication et se terminera le 31 mai 2024 avec la possibilité de le renouveler pour trois périodes additionnelles d'une année chacune.

Pour la première année du contrat, le prix unitaire sera révisé le 1^{er} décembre 2023, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC), indice d'ensemble (non désaisonnalisé) du mois d'octobre 2023.

Si le contrat est renouvelé, le prix unitaire sera révisé tous les six mois selon l'IPC.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-636 - Procédés - Usines de traitement des eaux usées - produits chimiques.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-542

SOUSSION 2023 SP GRÉ 295 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE PROFESSIONNELS DE DÉPLOIEMENT DE MESURES DE RÉDUCTION À LA SOURCE AMÉLIORANT LA GESTION DES RÉSIDUS DE CRD - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pilote Synergie Outaouais qui est le seul organisme local à fournir des services d'accompagnement en économie circulaire aux entreprises gatinoises;

CONSIDÉRANT QUE les services incluent la réalisation de projets liés aux actions du PGMR 2023-2029 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat au CREDDO, 85, rue Victoria, Gatineau, Québec, J8X 2A3, pour les services professionnels de déploiement de mesures de réduction à la source améliorant la gestion des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition pour un montant total approximatif de 145 414,63 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45546-419 – PGMR 2023-2029 ICI autres services professionnels.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024-2025 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-543

SOUMISSION 2023 SP 088 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE BIOPHYSIQUE - AMÉNAGEMENT FAUNIQUE ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Écogénie inc., 1545, rue Semple, suite 200, Québec, Québec, G1N 4B7, pour les services professionnels sur demande d'études à caractère biophysique, d'évaluations, de suivis, de conception d'aménagements fauniques ainsi que de la surveillance environnementale, pour un montant approximatif de 856 276,31 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 mai 2023, et ce, comme étant la soumission présentant le prix le moins élevé parmi les soumissions ayant obtenus le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat débutera à compter de la date d'adjudication et prendra fin selon la première éventualité rencontrée, soit :

- 3 ans;

Ou

- Le montant total de la soumission retenue (incluant les taxes) est atteint.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-544

RENOUVELLEMENT DE BAIL - LOCATION PAR LA VILLE DE GATINEAU DU TERRAIN DE SOCCER APPARTENANT À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - SITUÉ AU LAC-DES-FÉES - PARTIE DU LOT 5 087 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire du lot 5 087 812 du cadastre du Québec, lequel fait partie du parc du Lac des Fées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la Ville de Gatineau loue de la CCN la partie du lot 5 087 812 qui est occupée par un terrain de soccer d'une superficie de 6 846 m². Le bail a pris fin le 30 avril 2021 et la Ville a continué d'occuper les lieux loués;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du renouvellement du bail, la CCN et la Ville se sont entendues pour conclure un bail de 60 mois rétroactif au 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de location rencontrent les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette proposition de location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- accepte de louer de la Commission de la capitale nationale (CCN) une partie du lot 5 087 812 du cadastre du Québec aux conditions du bail proposé par la CCN le 15 mars 2023 et prévoyant, entre autres :
 - une durée de 60 mois, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026;
 - un loyer annuel de 5 555 \$ plus la TPS et la TVQ, pour la location du terrain de soccer d'une superficie de 6 846 m²;
 - l'obligation de la Ville d'inspecter et d'entretenir les lieux loués, y compris la tonte du gazon, de manière à ce qu'ils demeurent en bon état, pour la durée du bail, et ce, à ses frais et dépens;
 - l'obligation de la Ville d'occuper les lieux loués durant la totalité du bail et aux seules fins d'opérer un terrain de jeux;
 - l'engagement de la Ville à prohiber le stationnement de véhicules sur les lieux loués;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire numéro 02-71421-511 « Location - Lac des Fées » les fonds nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-545

ACQUISITION DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ - LOT 1 101 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET BASSIN WABASSEE 21-3085 ZONE B - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Bassin versant du ruisseau Wabassée, la Ville de Gatineau a entamé un programme d'infrastructures visant à mieux gérer les eaux pluviales et à améliorer sa résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les interventions prévues dans la Zone B visent le réaménagement du ruisseau Wabassée afin de faciliter le libre écoulement des eaux pluviales provenant du ruisseau Wabassée en amont ainsi que ceux provenant du nouveau tracé du Rapibus de la Société de transport de l'Outaouais (STO), tout en prévenant les problèmes d'inondation récurrents observés dans le secteur de la rue Martin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée auprès de la STO et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à réaliser le réaménagement du ruisseau Wabassée en aval du Rapibus ainsi qu'à réaliser l'entretien de la fosse d'affouillement située au sud du corridor Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accéder à cette fosse d'affouillement pour permettre son entretien par de la machinerie adaptée, la Ville doit acquérir le lot vacant 1 101 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 633,38 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte la promesse de vente et acquiert de gré à gré le lot 1 101 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 80 000 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 21 avril 2023;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 06-30882-102-67520 | 83 990,00 \$ | Projet du bassin versant du ruisseau Wabassée - 21-3085 - Acquisition lot Wabassée B |
| 04-13493 | 4 000,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 3 990,00 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-546

PERMISSION D'OCCUPATION - LOCATION PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT APPARTENANT À LA VILLE DE GATINEAU SITUÉ AU 100, RUE ATAWÉ - PARTIE DU LOT 2 452 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 452 567 du cadastre du Québec, sur lequel est aménagé le stationnement situé au 100, rue Atawé – Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale souhaite obtenir une permission d'occuper une partie du stationnement d'une superficie approximative de 1 858 m² représentant environ 71 cases de stationnement et aux fins de mobilisation et d'entreposage de matériel de construction pour une durée de six mois débutant le 1^{er} juillet et se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale prévoit d'effectuer des réparations le long du sentier du Lac-Leamy ainsi que sur le tablier du pont piétonnier traversant l'entrée du chenal de navigation du Lac Leamy;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions d'occupation et que celles-ci rencontrent les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est propice de convenir d'une permission afin de permettre à la Commission de la capitale nationale d'entamer les réparations nécessaires le long du sentier du Lac-Leamy et de permettre la réouverture du sentier aux citoyens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité:

- approuve la permission d'occuper à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale et incluant les principales conditions suivantes :
 1. des frais d'occupation de 8 361 \$ plus les taxes applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour un terme de six mois de location d'une partie du stationnement d'une superficie approximative de 1 858 m² représentant environ 71 cases de stationnement;
 2. un avis de prolongation de la permission devra être communiqué par écrit à la Ville au plus tard le 1^{er} septembre 2023, afin d'exercer l'option de poursuivre l'occupation des lieux loués;
 3. l'obligation de la Commission de la capitale nationale d'occuper les lieux loués durant la totalité de la permission et aux seules fins de mobilisation et d'entreposage de matériel de construction;
 4. la Ville ou la Commission de la capitale nationale pourra à tout moment mettre fin à la permission, par la simple transmission à l'autre partie signataire, d'un préavis écrit de 30 jours;
 5. l'obligation de la Commission de la capitale nationale d'entretenir et de remettre en état les lieux loués pendant la durée de leur utilisation, et ce, à ses frais et dépens;
 6. la Commission de la capitale nationale sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés aux lieux loués suite à ses activités, de celles de ses représentants ou d'autres utilisateurs, et s'engage à en assumer tous les coûts;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission, en s'assurant du respect des termes et conditions, et à autoriser la prolongation de l'occupation, si requis;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2023-547

AJOUT ET RENOUELEMENT DE CONTRAT - SOUMISSION 2019 SP 016 - DÉNEIGEMENT DES ZONES URBAINES ET RURALES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger un contrat :

| Numéro de CE lors de l'adjudication | Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle | Fournisseurs | Description | Montant période optionnelle taxes incluses, sujet à l'indexation | Période visée | Autre option de renouvellement |
|-------------------------------------|---|--|--|--|--------------------------------|---|
| CE-2019-719 | CE-2022-514 | 9032-7404 Québec inc. (NivelPro inc.) | 2019 SP 016 – Déneigement des zones urbaines et rurales – Section 1 – Secteur Cheval Blanc | 1 591 980,91 \$ | 2023-10-15 au 2024-04-30 | <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| | | 2991209 Canada inc. (Ronald Pariseau enr.) | 2019 SP 016 – Déneigement des zones urbaines et rurales – Section 2 – Secteur Limbour | 1 281 996,68 \$ | | |
| | | 4063538 Canada inc. (Vaillant Excavation) | 2019 SP 016 – Déneigement des zones urbaines et rurales – Section 3 – Secteur rural Gatineau | 864 044,08 \$ | | |
| | | Excavation Allen | 2019 SP 016 – Déneigement des zones urbaines et rurales – Section 4 – Secteur rural Aylmer | 276 168,00 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-719 du 17 octobre 2019, adjugeait des contrats pour des services de déneigement de zones urbaines et rurales, aux firmes ci-haut mentionnées, pour une période de trois années au montant approximatif de 10 526 848,53 \$ avec la possibilité de prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles d'une saison;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du « Cahier des charges particulières », que les modifications au parcours peuvent augmentés les niveaux de services;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la deuxième et dernière période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics l'ajout au contrat et à se prévaloir de la deuxième et dernière période optionnelle de renouvellement prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées 19 août 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-548

SOUSSION 2022 SP 161 - SERVICE DE FOURNITURE ET DE GESTION D'UN PROGRAMME DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES - DIVERS SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Logistik Unicorp inc., 820, chemin du Grand-Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2Z 0A6, pour le service de fourniture et de gestion d'un programme de vêtements et d'équipements connexes, pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant approximatif de 2 291 507,62 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 janvier 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les prix seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Le contrat sera d'une durée de trois ans avec la possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles de deux ans.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2024 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, en fonction des disponibilités budgétaires, à savoir :

| POSTE | DESCRIPTION |
|--------------|--|
| 02-30115-651 | Services techniques - Vêtements et accessoires |
| 02-41110-651 | Environnement - Vêtements et accessoires |
| 02-21600-651 | Sécurité publique – Soutien organisationnel |
| 02-13310-651 | Finances - Vêtements et accessoires |
| 02-71168-651 | Loisirs - Centre sportif - Vêtements et accessoires |
| 02-71301-651 | Loisirs – Natation - Vêtements et accessoires |
| 02-71314-651 | Loisirs - Centre Lucien-Houle - Vêtements et accessoires |
| 02-71315-651 | Loisirs - Centre Paul Pelletier - Vêtements et accessoires |
| 02-21100-649 | Autres - Pièces et accessoires |
| 02-21100-651 | Vêtements et accessoires |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-549

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU TRIATHLON DE GATINEAU - 8 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la 31^e édition du Triathlon de Gatineau, organisée par le Club Espoir Triathlon Gatineau, se déroulera le samedi 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation par le Service de police de Gatineau sont des éléments essentiels à la tenue de l'événement et à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan de signalisation et surveillance policière) sont couverts par le Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2023-43, adoptée le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'application du plan de signalisation routière temporaire exigé est la responsabilité de l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs de l'événement, en collaboration avec le Service de police de Gatineau, à fermer les rues selon l'horaire suivant :

| Date | Heures | Rues |
|-----------------------|------------|--|
| Samedi 8 juillet 2023 | 6 h à 17 h | Boulevard Fournier, entre les rues Joanisse et Jacques-Cartier |

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps par des rues alternatives.

Le tout selon le plan numéro G16-040-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter le plan de signalisation approuvé par la Ville et en confier l'application à une entreprise autorisée;
- Assurer l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Obtenir un certificat d'assurance responsabilité civile générale d'au moins 3 000 000 \$ désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel.

Adoptée

CE-2023-550

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE DE LA PLACE DU FAUBOURG - CENTRE COMMUNAUTAIRE CAMPUS 3

CONSIDÉRANT QUE la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du Vieux-Gatineau, amorcée en 2014, a permis d'établir en tant que priorité le réaménagement de la portion commerciale de la rue Notre-Dame afin de soutenir les efforts de revitalisation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement retenu et approuvé comprend l'aménagement d'une nouvelle place publique sur une parcelle de terrain dont la propriété relève de l'organisme Campus 3;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle place publique est aménagée par la Ville dans le cadre de son projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, sur une parcelle de terrain ayant fait l'objet d'une entente de collaboration entre les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'obtention d'une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction, réelle et perpétuelle, à des fins d'aménagement d'une nouvelle place publique est en cours de finalisation par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a été saisi du dossier pour recommander un nom pour désigner la place publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a consulté l'organisme Campus 3 pour identifier un toponyme désignant la place publique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Campus 3 a proposé le nom place du Faubourg pour faire écho à la désignation de l'aile résidentielle de son centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour le toponyme place du Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie recommande de désigner la nouvelle place publique aménagée sur le terrain du centre Campus 3, place du Faubourg :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de désigner sous le toponyme place du Faubourg, la nouvelle place publique aménagée par la Ville de Gatineau sur une parcelle de terrain de la propriété de l'organisme communautaire Campus 3 et pour laquelle la Ville est sur le point de compléter le processus d'obtention d'une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction, réelle et perpétuelle.

Adoptée

CE-2023-551

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 22 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 23 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 23.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 22, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 23, ainsi que la liste des embauches numéro 23 :

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|--------------------|
| Liste PA numéro 22 | Pièces de comptes à payer | 58 522.89 \$ | 12 au 16 juin 2023 |
| Liste PD numéro 24 | Pièces de comptes à payer | 810 892.46 \$ | 12 au 16 juin 2023 |
| Liste des réquisitions numéro 23 | Pièces de comptes à payer | 5 296.89 \$ | 12 au 16 juin 2023 |
| Liste des embauches numéro 23 | Embauche du personnel temporaire | 905 480.85 \$ | 04 au 10 juin 2023 |

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-552

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-19 POUR UN MONTANT TOTAL DE 903 693,54 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 MAI AU 14 JUIN 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-19 d'un montant de 903 693,54 \$ pour la période du 25 mai au 14 juin 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-553

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE EDDY LES 15 JUILLET, 18 AOÛT ET 16 SEPTEMBRE 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la piétonnisation temporaire d'artères commerciales est l'une des actions découlant du plan de relance du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été attribuées par la résolution numéro CM-2022-90 pour des projets de piétonnisation temporaire d'artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy a été ciblée pour des projets de piétonnisation temporaire en 2023 en raison de son potentiel de dynamisation et de mobilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un plan de fermeture temporaire de la rue Eddy, entre les rues Wright et Papineau est en cours d'élaboration et qu'il sera approuvé par la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures et des projets avant son implantation;

CONSIDÉRANT QU'une programmation festive et diversifiée sera offerte au grand public à l'occasion de ces événements de fermeture :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la modification temporaire à la réglementation de stationnement et de la circulation pour permettre le projet de fermeture temporaire de la rue Eddy, entre les rues Wright et Papineau, le 15 juillet 2023 entre 8 h et 18 h, le 18 août 2023 entre 14 h et 00 h et le 16 septembre 2023 entre 8 h et 18 h;
- autorise le centre de services de Hull à déboursier 16 117,02 \$ plus les taxes, pour assurer la présence policière durant les trois événements et 648,60 \$ pour le retrait des poches des horodateurs suivant les trois événements.

Adoptée

CE-2023-554

RETRAIT TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA RUE EDDY POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ÉPHÉMÈRES ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MODE ACTIF SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE EDDY

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'espaces éphémères est une des actions découlant du plan de relance du cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été attribuées par la résolution numéro CM-2022-90 pour des projets d'aménagements temporaires localisés sur des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la rue Eddy a été ciblée pour des projets de piétonnisation et d'aménagements temporaires en 2023 en raison de son potentiel de dynamisation et de la mobilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation interservices visant à dénoter les potentiels enjeux d'aménagements de ces espaces a été réalisée et que les mesures nécessaires seront mises en place pour permettre la sécurité et la convivialité des installations;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique avec les résidents et commerçants du secteur de la rue Eddy a été réalisée et a démontré une grande acceptabilité sociale quant au retrait des espaces de stationnement tant pour l'aménagement d'une piste mode actif que pour les aménagements transitoires prévus sur les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces espaces éphémères viendra s'ajouter aux initiatives déjà en cours sur la rue Eddy comme les œuvres du Sentier culturel ou encore les événements de piétonnisation temporaire tenus à l'occasion du Festival de la rue Eddy :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le retrait et l'aménagement des cases de stationnement numéros 450, 451, 455 et 472 situées sur la rue Eddy, le retrait des 14 places disponibles dans le stationnement municipal situé au 80, rue Eddy, ainsi que le retrait des 33 cases de stationnement 412 à 444, et ce, pour la période du 3 juillet au 31 octobre 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – mai 2023

CE-2023-555

SUSPENSION SANS SOLDE DE QUATRE QUARTS DE TRAVAIL - EMPLOYÉ NUMÉRO 110935

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 110935;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de quatre quarts à l'employé numéro 110935.

Adoptée

CE-2023-556

SUSPENSION SANS SOLDE DE 30 JOURS - EMPLOYÉ NUMÉRO 104117

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et des services concernés autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de 30 jours à l'employé numéro 104117.

Adoptée

CE-2023-557

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL POUR MADAME MARIANNE STRAUSS À TITRE D'ADJOINTE AUX DIRECTIONS TERRITORIALES DU CENTRE DE SERVICES DE HULL ET AYLNER POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-3-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre d'adjointe aux directions territoriales du centre de services de Hull et Aylmer pour une période de quatre mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Marianne Strauss à titre d'adjointe aux directions territoriales du centre de services de Hull et Aylmer pour une période de quatre mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans la masse salariale.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

CE-2023-558

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 11.5 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés du secteur aquatique énumérés en annexe.

Adoptée

CE-2023-559

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118086

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 118086 a été embauché comme employé col blanc de statut temporaire le 27 mars 2023 et affecté au poste UDD-BLC-101 au titre d'emploi de commis-réceptionniste au Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé numéro 118086 présente une problématique d'assiduité au travail et qu'il ne répond ainsi pas à l'ensemble des exigences du poste UDD-BLC-101 ni de tous postes pour lequel il est qualifié sur les listes d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118086 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118086.

Adoptée

CE-2023-560

AFFECTATION TEMPORAIRE POUR UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'AGENTE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN POLICE COMMUNAUTAIRE, DU SERVICE DE POLICE POUR UNE DURÉE DE 45 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-3-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre d'agent de recherche et de développement en police communautaire, du Service de police pour une durée de 45 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le surcroît de travail à titre d'agent de recherche et de développement en police communautaire, du Service de police pour une durée de 45 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 02-59125-132 fonds communautés sécuritaires - Temp. Blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif